

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibaut Jossart

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 17/01/2025

N/Réf. : FRT20219_736_PU
Gest. : MB/FM
NOVA : 07/PFD/1965097
Corr DU: F. MOSCHOS / N. DENAYER / L.
LEJEUNE

FOREST. Rue du Charroi, 26
(= en zone de protection du Pont de chemin de fer dit Pont
Charroi au décor égyptisant)
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME: Maintenir un panneau
publicitaire de 16m²

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 08/01/2025, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 15/01/2025, concernant la demande sous rubrique.



Situation patrimoniale @Brugis




Vue du panneau publicitaire et du pont classé. Image @Google Street View

Avis de la CRMS

La CRMS émet un avis défavorable. Le panneau publicitaire a un impact défavorable sur les vues vers et depuis le pont récemment restauré et dévalorise le paysage ferroviaire composé par celui-ci et son environnement urbain.

La CRMS demande l'application stricte des dispositions du RRU en matière de publicités et enseignes (Titre VI art. 4 §1 2°) qui interdit la présence de publicités dans les zones de protection de biens classés. Il convient dès lors de supprimer le dispositif ¹.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


S. VAN ACKER
Président

c.c.: lleirens@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; crms@urban.brussels

¹ voir aussi l'avis CRMS du 18/12/2024 sur le panneau publicitaire situé dans la zone de protection ce même pont: FRT70006_735_PU_Charroi.pdf